3. CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.2 SITUATION ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES	PROPOSITION Nº : 134-20-21 APPROBATION : 2021-06-24 RÉVISION :

En ce qui concerne la situation et les activités financières courantes, la direction générale

- *N'autorise ni ne tolère aucune activité ou situation qui risque de mettre la santé financière du Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN) en péril ou une déviation importante du budget adopté par le Conseil élu.*
- *Ne causera ni ne permettra aucune situation fiscale qui est incompatible avec l'atteinte des priorités énoncées dans le plan d'éducation et dans les politiques relatives aux « Fins en éducation » et aux « Contraintes opérationnelles à la direction générale ».*

En conséquence, la direction générale

3.2.1 Ne permet pas que l'on puise dans le surplus accumulé ou dans le fonds de réserve sans avoir reçu préalablement l'approbation du Conseil élu.

3.2.2 Ne tolère pas que les paiements aux employés soient payés en retard.

3.2.3 Ne tolère pas que les paiements aux fournisseurs soient payés en retard.

3.2.4 Ne tolère pas que les rapports ou les versements d'impôts ou autres, exigés par le gouvernement, soient présentés ou effectués en retard ou de façon inexacte.

3.2.5 N'autorise pas d'achat ou d'engagement unique d'un montant supérieur à 100 000 $ sans l'approbation du Conseil élu.

3.2.6 N'autorise pas l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers d'un montant supérieur à 100 000 $.

3.2.7 Ne tolère pas que l'on ne prenne pas toutes les mesures nécessaires pour que les comptes clients soient recouverts dans un délai raisonnable.

3.2.8 Refuse de traiter ou de débourser des fonds qui sont assujettis à des mesures de contrôles ne satisfaisant pas aux normes du vérificateur nommé par le Conseil élu.